

## Actualités bimensuelles du respect de la vie

### A PROPOS DE ...

#### Bioéthique (III) : de qui le lobby médico-scientifique a-t-il peur ?

Certainement la fécondation in-vitro et le sort des embryons humains constituent l'enjeu primordial des trois projets de loi sur la bioéthique récemment votés par le Sénat et soumis bientôt au vote de l'Assemblée Nationale.

Le prélèvement d'organes sur les personnes décédées figurait tout de même dans la liste des sujets abordés et, à ce propos, on peut s'étonner que les sénateurs aient refusé la mise en place d'un registre national des consentements et refus, permettant à toute personne de faire connaître de son vivant son avis. Les sénateurs ont préféré renforcer la règle existante du «consentement présumé» : toute personne décédée est censée avoir consenti au prélèvement d'organe, à moins qu'un document ou le témoignage de la famille ne stipule le contraire. Tant pis pour ceux qui ont l'imprudence de mourir loin d'un proche (si l'on peut dire !).

Aucun sénateur n'a remis en question le principe même du prélèvement et celui des greffes. Aucun d'eux n'a non plus remis en question le droit de refuser le prélèvement sur sa propre personne. Alors, de qui les sénateurs et, derrière eux, le lobby médico-scientifique ont-ils eu peur pour refuser un registre qui conciliait parfaitement la liberté individuelle et la solidarité nationale ?

Les sénateurs ont motivé leur refus par une soi-disant difficulté technique. A l'heure où les marchands savent vérifier instantanément, par voie téléphonique, si une carte bleue n'est pas une carte volée, l'argument ne convainc personne.

En fait, le sénateur Guy Cabanel a dévoilé l'explication réelle de ce vote, dans une intervention discrète lors du débat parlementaire\* : «Si l'on veut un registre efficace, il faut mener une véritable campagne pour inciter les gens à y consigner leur volonté ; mais on aboutit alors à l'effet inverse de celui qui était souhaité, avec une véritable vague d'inscriptions pour le refus.»

En d'autres termes, évitons de recueillir les consentements : un consentement présumé vaut mieux que deux réelles consentis, tu l'auras !

A ce stade de malhonnêteté parlementaire, on peut craindre à tout moment que nos élus n'instaurent le principe des élections par vote présumé. Par exemple, le sénateur sortant serait présumé réélu, à moins qu'un certain nombre de maires n'aient signifié leur désaccord, étant entendu qu'aucun registre n'aura été prévu pour cela.

F. PASCAL

\* (JO Sénat, C.R. 17/01/94, p.193)

### ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent la source ainsi que des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

#### Avortement

**Etats-Unis** : le 24/01/94, la Cour Suprême a estimé que la loi sur le gangstérisme pouvait être invoquée par les avortoirs à l'encontre des mouvements pro-vie (procès National organization for Women v. Scheidler). Cette loi avait été votée initialement en 1970 par le Congrès pour lutter contre l'infiltration de la mafia dans les entreprises économiques. Depuis, la Cour Suprême en a peu à peu étendu le champ aux délits pour motifs idéologiques. Elle rend illégale la conduite d'une affaire par des moyens illégaux. L'utilisation des moyens illégaux peut être dénoncée dès lors qu'au moins deux crimes reconnus comme tels par la loi sont perpétrés.

(Le Monde, 26/01/94; La Croix, 31/01/94; Herald Trib. Int. 25, 26/01/94)

**Etats-Unis** : un juge du Montana a suspendu l'application d'une récente loi de l'Etat qui soumettait les avortements sur les mineures à notification parentale [Contrairement aux lois soumettant cet acte à autorisation parentale, la notification consiste simplement à prévenir les parents de l'acte, acte qu'ils ne peuvent empêcher].

(Herald Trib. Int. 24/12/93)

**Etats-Unis** : un juge de Pennsylvanie a levé l'interdiction qui frappait la loi sur l'avortement, instituant une période de réflexion de 24 heures avant tout avortement. La loi prévoit également de soumettre les avortements sur les mineures à autorisation parentale, et offre aux femmes envisageant l'avortement une information complète sur le développement foetal et sur les alternatives à l'avortement.

(Herald trib; int, 16/02/94)

**Etats-Unis** : un peu moins d'un an après qu'un avorteur ait été tué par balle, en Floride, (notre édition n°41 du 24/03/93), une frange très minoritaire du mouvement pro-vie semble s'être accoutumée à l'idée d'utiliser la force pour mettre un terme à l'avortement. Depuis l'acte commis par Michael Griffin, plusieurs personnes s'autorisent à parler ouvertement en ce sens. Une organisation défendant cette idée s'est développée dans la

### Sommaire

Editorial :	p.1	Actualités :	p.1
Agenda :	p.7	Bioéthique :	p.4

ville de Pensacola. Elle a diffusé un manifeste signé de plusieurs personnalités pro-vie habituées aux méthodes de sauvetage et affirmant :

«*Nous déclarons juste l'utilisation de toute méthode d'action nécessaire pour défendre la vie d'un enfant-à-naître, y compris l'usage de la force. Nous proclamons que ce qui est légitime pour défendre la vie d'un enfant [né] est aussi légitime pour défendre la vie d'un enfant-à-naître. Nous affirmons que si Michael Griffin a effectivement tué David Gunn, son usage de la force létale était justifié dans la mesure où elle était utilisée dans le but de défendre la vie d'enfants-à-naître. Par conséquent, il devrait être acquitté*».

Cette nouvelle sensibilité semble s'être suffisamment ancrée pour que d'autres personnalités pro-vie de premier plan, parmi lesquelles d'autres sauveteurs, ressentent la nécessité de manifester une opinion contraire :

«*La loi morale divine ne condamne pas systématiquement l'usage de la force pour contenir des personnes qui cherchent à nuire à une vie humaine innocente. L'usage de la violence pour protéger la vie humaine contre ces attaques n'est pas intrinsèquement immorale. (...) Pourtant, nous réfutons l'usage de la force létale contre les avorteurs à la fois d'un double point de vue, pratique et spirituel.*

Premièrement, l'avortement est un crime particulier. Bien que quelques unes des femmes qui le demandent, particulièrement les jeunes et les plus pauvres, puissent être ignorantes ou poussées à le faire sous la coercition, elles sont impliquées dans le meurtre de leur enfant. Quel que soit le climat social et légal, une conversion du coeur de la mère est nécessaire si l'on veut que l'enfant soit en sécurité. La violence ne produira pas cette conversion. Les militants pro-vie doivent à la fois l'atteindre et fournir une défense physique à l'enfant. Ceci est accompli par le sauveteur pro-vie qui place son propre corps devant l'entrée d'un avortoir.

Deuxièmement, en tant que chrétiens, nous croyons que notre défense de la vie doit suivre l'exemple du Christ qui, bien que cela eut été complètement justifié, a choisi de ne pas utiliser la violence pour défendre sa propre vie. (...) Lorsque les militants pro-vie se tiennent devant l'entrée d'un avortoir, ils ne se tiennent pas là uniquement en défense d'êtres humains, mais aussi en témoignage à l'encontre de la culture de mort.

*Le problème avec l'usage de la force létale pour empêcher l'avortement n'est pas qu'il aille trop loin, mais qu'il n'aille pas assez loin. L'avortement est un refus radical de l'amour. Par conséquent il ne requiert pas que les avorteurs perdent leur vie, mais que nous défendions les enfants-à-naître en acceptant de perdre la nôtre.*»  
(Life Advocate, 10/93)

**Chili** : le nouveau président, M. Edouardo Frei, a proposé la nomination au poste de ministre de la Justice de **Mme Soledad Alvear**, une personne qui entend légaliser l'avortement dans son pays.

(Newsweek, 31/01/94)

**Pays-Bas** : un avorteur qui n'a pas réussi son acte a été attaqué en justice par la femme qui avait découvert, 9 semaines après la tentative, qu'elle était toujours enceinte, et a donné depuis naissance à une fille en bonne santé. La femme reproche à l'avortoir de ne pas avoir respecté son engagement envers elle et réclame des dommages et intérêts, en particulier pour le coût que représente le fait d'avoir à élever son enfant.

(ITLF WR, 11/02/94)

## RU 486

**Royaume-Uni** : **Marie Stopes, une chaîne d'avortoirs anglais**, a annoncé qu'elle était parvenue à un accord avec les autorités de la santé, accord lui permettant de vendre (\$500) l'avortement par RU 486 aux américaines qui souhaiteront faire le voyage pour profiter de la méthode, toujours non autorisée aux Etats-Unis.  
(Herald Trib. Int. 19/02/94)

**France** : **Roussel-Uclaf** aurait réalisé en 1993 un chiffre d'affaire de 10 millions de francs avec le RU 486.

(Le Revenu Français, 11/02/94)

## Démographie

**France** : selon l'INSEE, le nombre des naissances s'est établi à 712 000 en 1993, soit 31 000 de moins que l'année précédente ; **l'indice de fécondité** est descendu à **1,65 enfant par femme**.

## Utilisation d'embryons pour la recherche

**France** : à l'occasion du débat sur la bioéthique, **Mme Michèle Plachot**, chercheur à l'hôpital Necker, à Paris, **s'est prononcée contre toute interdiction de recherche sur l'embryon**, recherche qu'elle effectue elle-même avec son équipe, dans le cadre de l'INSERM (Institut National de Statistique et de Recherche Médicale).

(Le Quot. de Paris, 12/01/94)

## Politique familiale

**France** : le 17/02/94, **Simone Veil** a annoncé une série de mesures qu'elle compte inscrire dans le projet de loi-cadre sur la famille que le gouvernement présentera au Parlement au printemps. Aucune allocation parentale de libre-choix n'a été évoquée par le ministre, la mesure la plus importante se limiterait au versement de l'allocation parentale d'éducation dès le second enfant.

(La croix, 19/02/94, 25/01/94; Le Monde, 19/02/94; Le Spectacle du Monde, 02/94; Présent, 19, 24/02/94; L'Est Rép. 18/02/94; Le Figaro, 09, 15, 16, 18/02/94; Le Quot. de Paris, 18/02/94; Valeurs Actuelles, 21/02/94; Famille Chrétienne, 27/01/94)

**Allemagne** : **Hannelore Roensch**, ministre de la famille, a soulevé des protestations en proposant de prélever sur les personnes sans enfants une taxe au bénéfice des familles.

(Herald trib. Int. 24/02/94)

## Clause de conscience

**France** : **Gaël de Saint-Jean**, l'infirmier qui réclamait dommages et intérêts pour un licenciement qu'il estimait abusif, a été débouté par le conseil des prud'hommes de Laval, le 16/02/94. M. de Saint-Jean avait été licencié parce qu'il refusait, en conscience, de pratiquer des actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée. Le tribunal s'est basé sur l'existence d'un contrat de travail librement accepté par l'infirmier. Toutefois, il a également débouté l'employeur, qui réclamait le remboursement des frais de justice, pour la raison que M. de Saint-Jean l'avait informé de son souhait de ne plus pratiquer les actes incriminés et aussi en raison de l'évolution des techniques de soin.

(Ouest France, 17/02/94; Le Courrier de la Mayenne, 23/12/93)

## Grossesse

Selon les résultats d'une étude franco-américaine, le **taux de transmission du SIDA de la mère à l'enfant** passe de 25 % à 8 % lorsque l'on administre régulièrement à la femme enceinte de l'AZT, un produit qui avait été testé, sans succès, contre le SIDA lui-même.

(Le Monde, 23/02/94)

## Utilisation de foetus pour la recherche

**Etats-Unis** : le **gouvernement Clinton** a débloqué 4,5 millions de dollars de subvention pour des équipes pratiquant l'expérimentation de greffes de cellules nerveuses foetales fraîches sur des personnes atteintes de la maladie de Parkinson.

(Herald trib. Int. 10/02/94)

## Vaccin abortif

**Suède** : une équipe médicale de Stockholm, dirigée par un professeur nommé Budgeman, a annoncé qu'elle se lançait dans l'expérimentation clinique, sur 250 personnes, d'un vaccin abortif. En provoquant chez la femme vaccinée l'apparition d'anticorps s'attaquant à l'hormone gonado-trophine chorionique, nécessaire à la grossesse, l'injection empêche la nidation de l'embryon, **un mécanisme abortif semblable à celui du stérilet**.

(Le Quot. de Paris, 18/01/94; Libération, 14/01/94)

## Euthanasie

**Etats-Unis** : la nouvelle loi du Michigan, interdisant l'aide au suicide, et qui avait permis l'arrestation du **Dr. Kevorkian**, responsable de la mort d'une vingtaine de personnes âgées, a été annulée par un juge.

(Herald Trib. Int. 05, 29/01/94, 19/02/94)

**Espagne** : une cour de justice de Barcelone a rejeté la demande d'un malade de 51 ans, atteint de paralysie totale, qui réclamait qu'on lui offre l'aide nécessaire au suicide. L'affaire a été très médiatisée, en faveur de l'euthanasie.

(Herald trib. Int. 03/03/94)

**Canada** : le 16/02/94, un parlementaire, membre de la Société Canadienne pour le Droit de Mourir, a introduit une **proposition de loi légalisant l'assistance médicale au suicide**. La veille, le premier ministre canadien avait déclaré que l'euthanasie devait pouvoir être soumise à un vote libre au Parlement.

(IRLF WR, 18/02/94)

## Contrôle des naissances

**Etats-Unis** : début février, le Sénat a approuvé une mesure accordant aux chinois fuyant le programme coercitif des naissances dans leur pays l'asile politique aux Etats-Unis.

(USA Today, 09/02/94)

**Etats-Unis** : selon une déclaration du directeur de l'Agence Internationale Américaine pour le Développement (US-AID), datée du 22/02/94, le gouvernement américain est décidé à promouvoir la légalisation de l'avortement partout dans le Tiers-Monde : *« Bien que les obstacles ne puissent pas être levés en un jour, l'administration actuelle continuera de promouvoir le principe des droits reproductifs, y compris l'accès à l'avorte-*

*ment sans risque et légal »*. Le gouvernement a d'ailleurs soumis au congrès un projet de loi supprimant une interdiction vieille de 20 ans l'empêchant *« de financer la réalisation d'avortements en tant que méthode planning familial ou d'inciter ou d'obliger quiconque à pratiquer des avortements »*. Il apparaît de plus en plus clairement que le gouvernement américain entend utiliser la **Conférence du Caire sur la Population et le Développement** pour lancer une vaste offensive de pression sur les gouvernements du Tiers-Monde afin de les contraindre à détruire leurs législations pro-vie.

(NRLC, 24/01/94, in IRLF WR, 25/02/94)

**Etats-Unis** : en raison d'une procédure légale menée par un élu pro-vie, le **financement de l'UNFPA** (Fond des Nations-Unies pour la Population) par le gouvernement fédéral a été **momentanément bloqué**. Chris Smith, accompagné de deux témoins chinois récemment immigrés, a argué devant la justice que le financement de l'UNFPA (organisme qui participe au programme chinois de contrôle des naissances) viole une loi prohibant le versement d'argent aux organisations qui participent à des programmes d'avortements coercitifs. 40 millions de dollars avaient été prévus pour l'UNFPA dans le budget 1994.

(IRLF WR, 17/12/93)

## Contraceptifs

**Etats-Unis** : selon les résultats d'une étude rapportée dans Populi, la revue du FNUAP, 59 % des **25,4 millions de grossesses recensées aux Etats-Unis entre 1984 et 1988** n'auraient pas été désirées. En dehors du doute légitime que l'on peut avoir sur la signification réelle d'une grossesse "non-désirée", on retiendra que la première cause de ces grossesses "non-désirées" n'était pas la non-utilisation d'un contraceptif (24 %), mais l'échec des méthodes contraceptives (27%)

(Populi, 09/93)

## Année Internationale de la Famille

**Vatican** : le 26/12/93, le cardinal Alfonso Lopez Trujillo, président du Conseil pontifical pour la Famille, s'est rendu à Nazareth afin d'inaugurer l'Année Internationale de la Famille pour l'Eglise catholique.

A l'occasion de cette année, décrétée par l'ONU, le Conseil pontifical pour la Famille suggère aux paroisses et zones pastorales un certain nombre d'activités en relation avec le thème de la famille, et notamment *« la formation des adolescents à leurs responsabilités familiales futures », « l'action de soutien et d'aide aux familles en crise ou en difficulté », « le service à la maternité », ainsi que la promotion au niveau diocésain de « centres d'aide et d'accueil de la vie »*.

(Familia et Vita 2-3/1993)

## Association pro-avortement

**France** : le **Conseil Général de la Gironde a versé au Planning Familial de Bordeaux** une subvention de 10 000F à l'occasion du procès qui l'oppose aux militants pro-vie qui avaient investi un des avortoirs de la ville.

(Comm. AOCPA, 24/02/94)

**France** : Mme Marie-Andrée Weill-Hallé, fondatrice de la branche française du planning Familial est décédée à l'âge de 78 ans. Elle avait quitté le mouvement en 1968, une fois atteint son objectif de légalisation de la contraception.

# Bioéthique

**Bien que le vote des amendements ait donné lieu à plusieurs scrutins publics, aucun d'entre eux ne permet réellement de décompter les sénateurs pro-vie.**

Aucun des votes publics du Sénat lors de l'examen des trois projets de loi sur la bioéthique n'était suffisamment franc pour permettre de connaître avec certitude quelle pensée (pro-vie ou pro-avortement) avait dicté les votes individuels : dans la plupart des cas, le vote ou le refus de l'amendement pouvait tout aussi bien signifier, dans l'esprit du sénateur, que le texte allait trop loin ou pas assez. Nous n'avons ainsi retenu que trois scrutins, dont le seul réellement discriminant, le second, ne porte malheureusement pas directement sur le respect de l'embryon mais sur la question du tiers-donneur. Les deux autres sont donnés à titre indicatif, mais ne sauraient être considérés comme des indicateurs fiables des opinions individuelles des sénateurs sur la question du respect de la vie embryonnaire. Les comptes-rendus des débats eux-mêmes s'avèrent délicats à interpréter et peu féconds en déclarations tranchées, en dehors des positions déjà connues.

## Les scrutins publics

### Scrutin no. 95

Ce scrutin portait sur l'amendement n° 71 rectifié, autorisant la congélation des embryons dans un but parental, après consentement écrit des parents et engagement à implanter tous les embryons congelés.

Les 15 sénateurs communistes l'ont approuvé parce qu'il autorisait la congélation, les 69 socialistes l'ont désapprouvé parce qu'il ne permettait pas l'utilisation des embryons pour la recherche, l'écrasante majorité des autres sénateurs ayant suivi l'avis favorable du gouvernement. A part le groupe socialiste, seuls ont voté contre, apparemment parce qu'il autorisait la congélation : MM. Etienne DAILLY, Christian BONNET, Jean BOYER, Jean-Paul CHAMBRIAND, Henri de RAINCOURT, Bernard SEILLIER, Albert VOILUIN et Mme Joëlle DUSSEAU.

(JO Sénat, C.R. 18/01/94, p.257 et 279)

### Scrutin no. 191

Ce scrutin portait sur l'amendement n° 191, proposé par Bernard Seillier, et visant à supprimer dans le projet de loi la possibilité d'utiliser les gamètes d'un tiers extérieur au couple.

Ont voté contre : la totalité des députés communistes et socialistes, la majorité des autres sénateurs.

Ont voté pour :

MM. Etienne DAILLY, Alphonse ARZEL, Jean BERNADAUX, Jean-Pierre BLANC, Maurice BLIN, André BOHL, Raymond BOUVIER, Marcel DAUNAY, André DILIGENT, André FOSSET, Jacques GENTON, Bernard LAURENT, Louis MERCIER, Jacques MOSSION, Guy ROBERT, Michel d'AILLIERES, José BALLARELLO, André BETTENCOURT, Jean BOYER, Jean-Paul CHAMBRIARD, Roger CHINAUD, Char-

les-Henri de COSSE-BRISSAC, Pierre CROZE, Pierre LOUVOT, Roland du LUART, Marcel LUCOTTE, Michel MIROUDOT, Jean PEPIN, Guy POIRIEUX, André POURNY, Henri de RAINCOURT, Henri REVOL, Bernard SEILLIER, Jean-Pierre TIZON, Albert VOILQUIN, François DELGA, Jean GRANDON, Charles ORNANO.

(JO Sénat, C.R. 19/01/94, p.295 et 342)

### Scrutin no. 99

Ce scrutin portait sur l'ensemble du projet de loi sur l'assistance médicale à la procréation et au don d'organe.

Les socialistes l'ont rejeté notamment parce qu'il n'autorisait pas l'utilisation d'embryons pour la recherche. Les communistes se sont abstenus, et la majorité des autres sénateurs l'ont voté.

Ont voté contre : les sénateurs socialistes ainsi que MM. François ABADIE, Yvon COLLIN, Etienne DAILLY, André VALLET, Jean-Paul CHAMBRIARD, Henri de RAINCOURT, Bernard SEILLIER et Albert VOILQUIN, et Mme Joëlle DUSSEAU.

(JO Sénat, C.R. 19/01/94, p.338 et 345)

## Les déclarations

**Pierre Méhaignerie** : «*la vie n'a pas de prix et l'être humain pas d'équivalent*».

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.99)

**Bernard Seillier** : «*Comment apprendre à respecter et à aimer ses semblables si l'on méprise l'existence des plus fragiles d'entre eux ? Il est incontestable que notre comportement à l'égard des embryons humains influencera notre attitude vis-à-vis des adultes*».

«*La seule façon pour empêcher [l'eugénisme] serait de fixer un interdit absolu de la fécondation in vitro*»

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.116, 119)

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** : «*Ces questions [de bioéthique] ne sauraient, j'insiste sur ce point, justifier une remise en cause de la loi sur l'Interruption volontaire de grossesse, qui a constitué un progrès indéniable, notamment en matière de santé*».

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.125)

**Claude Huriet** : «*Un accord assez large doit pouvoir s'exprimer afin que l'embryon soit considéré comme un sujet de droit, tout du moins à partir du moment où il est implanté*».

«*L'expérimentation sur l'embryon «sans bénéfice direct», même à titre exceptionnel», même encadré par des mesures draconiennes est, à mes yeux, éthiquement inacceptable. En conséquence, elle doit être interdite par la loi*»

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.130)

**Franck Sérusclat** : «Actuellement, l'usage du stérilet, que personne ne condamne, a pour conséquence, au septième jour [après la fécondation], d'empêcher la nidation. Il faut bien considérer que nous sommes là en présence d'un zygote avec des potentialités mais il n'y a pas encore de trace d'humanité. Cela va venir à travers la nidation»

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.132)

«Le zygote devient effectivement un embryon. C'est évident. Mais compte tenu de la période d'évolution, il ne devient un embryon qu'au terme d'un lent processus de développement de 10 à 12 semaines.»

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.133)

«Que l'on considère qu'il y a un embryon à partir de la fécondation ne serait pas conforme à la réalité et porteur de dérives dangereuses»

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p.135)

**Pierre Louvot** : «Oui, la vie doit être respectée dès son commencement. A partir de la conception se trouve formé un nouveau maillon qui porte en lui la totalité de l'être, de son identité et de sa dignité»

(JO Sénat, C.R. 13/01/94, p. 144)

**Mme Marie-Claude Beaudeau** : «N'avez-vous pas cédé, Mme le ministre d'Etat [Simone Veil], aux pressions multiples des plus rétrogrades, qui pourraient remettre en cause la loi de 1975, votre loi, sur l'interruption volontaire ? un danger se précise, que le débat ne confirmera pas, nous l'espérons.»

«Le refus de tout diagnostic préimplantatoire n'est pas digne de l'évolution scientifique médicale»

«La perspective terrifiante de laisser un jour un enfant [handicapé] seul, incapable de subvenir à ses besoins vitaux, abandonné dans un monde indifférent, où il n'aura même pas la capacité d'appeler à l'aide, transforme la décision d'interruption volontaire de grossesse en un véritable geste d'amour parental. Nous partageons cette opinion.»

«Nous condamnons toute initiative ou mesure pouvant de loin ou de près être une remise en cause du droit à la vie des enfants, du droit à la maternité volontaire [droit à l'avortement]»

(JO Sénat, C.R. 14/01/94, p.144)

**Charles Landerman** : «Je veux pour preuve [de l'idéologie conservatrice] le débat soulevé par le problème du statut de l'embryon et le fait que certains, dans cette assemblée ou dehors, aimeraient profiter de l'examen de ce texte pour en finir avec la pratique légale de l'avortement.»

«Près de vingt ans après l'application de la loi sur l'interruption de grossesse et à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, la droite la plus réactionnaire de cet hémicycle voudrait revenir sur un droit essentiel pour les femmes, celui de choisir leur maternité.»

(JO Sénat, C.R. 14/01/94, p.150)

**Simone Veil** : «Je ne voudrais pas - je le dis très clairement - que, d'un côté ou de l'autre, certains relancent le débat qui a eu lieu en 1975»

(JO Sénat, C.R. 14/01/94, p.153)

**Guy Cabanel** : «Si l'on veut un registre [des consentements et refus de prélèvements d'organes post-mortem] efficace, il faut mener une véritable campagne pour inciter les gens à y consigner leur volonté ; mais on aboutit alors à l'effet inverse de celui qui était souhaité, avec une véritable vogue d'inscriptions pour

le refus !»

(JO Sénat, C.R. 17/01/94, p.193)

**Charles Descours** : «Les cas de stérilité sont plus dûs à des stérilets et à des infections gynécologiques qu'à cette maladie [la tuberculose]»

(JO Sénat, C.R. 18/01/94, p.231)

«Enfin, je le dis très solennellement, je ne souhaite pas, pas plus que le rapporteur, qu'à l'occasion de cette loi on nous pousse à discuter du statut de l'embryon et à remettre en cause le fonctionnement des CECOS ou la loi sur l'IVG de 1975. Ce serait un très mauvais service que nous rendrions à la société française. Je l'ai dit hier soir, lors d'une émission sur Europe 1, en réponse au professeur Frydman, qui estimait que le législateur ne devait pas interdire l'expérimentation sur l'embryon. Aujourd'hui en effet, si nous autorisons cette expérimentation, nous serions obligés de parler du statut de l'embryon et notre débat viendrait probablement jeter le trouble dans une société qui vit sans heurts depuis maintenant plusieurs dizaines d'années des pratiques auxquelles elle adhère.»

(JO Sénat, C.R. 18/01/94, p.231)

**Bernard Seillier** : «La congélation d'embryons constitue un acte d'inhumanité qu'aucun être humain n'accepterait de subir lui-même.[...] En outre, les conséquences de la congélation sur la santé physique et psychique de celui qui aura subi cette épreuve sont totalement inconnues. Il s'agit donc, en fait, d'une véritable expérience effectuée sur l'embryon Or, la Commission des affaires sociales du Sénat propose, par ailleurs, d'interdire les expériences sur les embryons.[...] On ne peut admettre qu'une difficulté technique relative à la conservation d'un produit issu du corps humain [(l'ovocyte)] entraîne la nécessité de congeler l'être humain tout entier [l'embryon]»

(JO Sénat, C.R. 19/01/94, p.251)

**Franck Sérusclat** : «J'évoquerai simplement la réification, c'est-à-dire la transformation en chose. Il convient de se comporter envers un embryon au moins comme envers une chose : il faut faire attention de ne pas l'abîmer»

(JO Sénat, C.R. 18/01/94, p.257)

**Bernard Laurent** : «J'aurais sans doute refusé de voter ce texte [de la loi Veil] si j'avais été parlementaire en 1974, mais je crois qu'aujourd'hui - je pèse mes mots - il y aurait grand dommage à l'abroger»

(JO Sénat, C.R. 20/01/94, p.353)

**Mme Marie-Claude Beaudeau** : «Que cherchez-vous ? Voulez-vous provoquer une manifestation dans les rues de Paris pour la défense de l'interruption volontaire de grossesse de l'ampleur de celle qui a eu lieu dimanche dernier pour la défense de l'école publique. Cette loi de progrès social [la loi Veil] sera défendue ; nous vous l'assurons ici une fois de plus.»

(JO Sénat, C.R. 20/01/94, p.360)

Quelques références :

Le Monde, 15 et 23/02/94; Le Spectacle du monde, 02/94. L'Express, 27/01/94, 03, 17/02/94; Dernières Nouvelles d'Alsace, 21/01/94; Le Nouvel Obs, 27/02/94; La Croix, 16, 18, 19, 20, 21, 22/01/94; Présent, 21, 22/01/94, 12/02/94; Le Figaro, 14/02/94; Paris Notre-Dame, 20/01/94; le Quot. de Paris, 22, 31/01/94; Jeune Notariat, 1993-5; La vie, 20/01/94; l'Homme Nouveau, 20/02/94.

(Présent, 25/01/94)

**France** : les services départementaux du département du Nord ont décelé, après contrôle, des **pratiques illégales au centre du Planning Familial de Lille**. Ce centre, qui emploie une quarantaine de personnes, aurait pratiqué la délivrance de pilules contraceptives par des non-médecins, grâce à la pratique interdite et dangereuse des ordonnances pré-signées. 10 000 des 14 000 plaquettes de pilules prescrites l'auraient été illégalement. Par ailleurs, les activités facturées au Conseil Général auraient été surévaluées. Aussi, 2 millions de francs auraient été placés en SICAV en 1993 au moment où l'association se plaignait de difficultés de trésorerie. Le Conseil Général a saisi le Préfet et demandé une enquête complémentaire.

[NDLR : la pratique des ordonnances pré-signées est une pratique ouvertement encouragée par la Fédération Internationale du Planning Familial (dont le Planning Familial Français est une filiale) dans son ouvrage «Manuel de planification familiale à l'usage des médecins», paru en 1989 (ISBN 0 86089 083 X; Cf TransVIE-mag n° 55)]

(Le Quot. du Médecin, 31/01/94; La Croix, 05/02/94; Libération, 24/01/94)

**Etats-Unis** : selon son bilan 1992, la fédération Américaine du **Planning Familial** reste le principal vendeur d'avortements aux Etats-Unis. En 1991, elle a **reçu 145 millions de dollars de subventions gouvernementales**, réalisé dans ses propres avortoirs 132 314 avortements, dirigé 77 768 femmes vers d'autres avortoirs et fourni des soins prénataux à ...seulement 7 304 femmes.

(California pro-life news, 11/93 in IRLF WR, 21/01/94)

**Etats-Unis** : bien qu'elle ne compte que 450 membres, l'association pro-avortement des «**Catholiques pour la liberté de choix**» (Catholics for Free choice) a un budget annuel de 1,5 million de dollars, provenant de l'Eglise Unitaire et de fondations diverses parmi lesquelles la fondation Playboy, la fondation Mac Arthur, la fondation Ford. Cet argent est utilisé pour la promotion de l'avortement en Amérique Latine, aux Etats-Unis mêmes, et pour le soutien de militants pro-avortement en Allemagne et en Pologne.

(The catholic World Report, 01/94, in IRLF WR 21/01/94)

## Mouvement pro-vie

**France** : le 29/01/94, l'Hôpital Necker a fait l'objet d'un **piquet de protestation** (rassemblant une cinquantaine de personnes) organisé par l'Action contre la Vivisection Humaine avec le soutien du Comité pour Sauver l'Enfant-à-Naître. Ce piquet faisait suite aux déclarations dans la presse de Michèle Plachot, embryologiste réalisant dans cet hôpital des expérimentations destructives sur l'embryon.

AVH : Tél. 47 20 10 71 ; fax. 47 66 80 01

**Norvège** : des militants pro-vie ont profité du vol d'un tableau célèbre d'Edvard Munch, intitulé «Le cri», pour **réclamer la diffusion du documentaire «Le cri silencieux»** à la télévision nationale, se faisant passer pour les voleurs.

(Libération, 18/02/94; Herald trib. int, 18/02/94)

**Vatican** : à l'occasion de l'Année mondiale pour la Famille, Jean-Paul II a créé une Académie pontificale pour la vie, chargée «d'étudier les principaux problèmes de la bio-médecine et du droit concernant la promotion et la défense de la vie par rapport à la morale chrétienne et aux directives du Magistère de l'Eglise». Le **Professeur Jérôme Lejeune** a été nommé président de

la nouvelle académie, qui comptera 70 membres.

(Présent, 03/03/94)

**France** : l'association aocpa-Choisir la vie- poursuit son travail d'information sur l'objection de conscience fiscale au remboursement, une procédure qui permet de **manifestar son désaccord avec le remboursement de l'avortement par l'Etat**. En 1994, la somme à déduire est de 1/2000<sup>e</sup> de l'impôt sur les revenus de 1993.

Renseignements :

Dossier «Pratique de l'Objection de conscience fiscale au remboursement de l'avortement», 50 F (+ 10 F de port)

ou Note d'information gratuite NI 5/87b, mise à jour : 01/94.

aocpa-Choisir la Vie, BP 53, 92502 Rueil-Malmaison cedex

## AGENDA

### Lyon, 19/03/94

Grand- Messe annuelle pour le Respect de la vie, à Fourvière, avec l'association «Lyon pour la vie». 20h15. Chapelet à 19h45. Rens. 78 85 18 23

### Tours, 23/03/94

Manifestation commémorative des victimes de l'avortement depuis l'ouverture de l'avortoir de l'hôpital Bretonneau. Devant l'hôpital, Bld Tonnelé, 18h.

### Antony (Hauts de Seine), 26-27/03/94

Session annuelle du Centre Billings France. Thème : Progrès scientifique, enseignement de l'Eglise : une même vérité au service de la vie. Frais : 180 FF/personne, 250 FF/couple  
Rens. : Centre Billings, Allée Bois Périneau, 78120 Rambouillet.

### Paris, 28/03/94

17h-19h : distribution massive de tracts par aocpa-Choisir la Vie avant le débat sur la bioéthique à l'Assemblée nationale.

Pour participer aux équipes de distribution :

Tél. (1) 42 66 39 32 ou (1) 47 72 09 11

### 4 □ Journée mondiale pour la vie, 23-24/04/94

**A Paris** : Manifestation et chaîne de vie place du Châtelet, à 15h, le 24, avec la participation des frères Martineau.

**A Angers** : Manifestation et chaîne de vie place du Gal Leclerc, à 15 h, le 23.

Renseignements pour Paris :

Tel. (1) 42 66 31 20 ou (1) 43 44 99 22.

Renseignements pour Angers : Tél. 41 47 60 79.



TransVIE-mag®

7, rue du G<sup>ral</sup> Roland,  
25000 BESANCON, FRANCE  
☎ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885  
Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.